

**NOTICE D'INFORMATION DU FCPE "UFF ÉPARGNE COURT TERME"**  
(N° code AMF : 07371)

**Compartiment : non**  
**Nourricier : oui**

*Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou de liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.**

**Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "UFF ÉPARGNE COURT TERME" sur simple demande auprès de la société de gestion ou du dépositaire.**

*Le FCPE "UFF ÉPARGNE COURT TERME" est un fonds multi-entreprises*

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L444-3 du Code du Travail.

*Créé pour l'application :*

- Des divers accords de participation (de groupe) passés entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PEE (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PERCO (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- De PEI

*Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :*

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés (pour chaque entreprise), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) central(aux) de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par leur direction.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de chaque entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

### Orientation de gestion du fonds :

Le FCPE "UFF ÉPARGNE COURT TERME" classé dans la catégorie "**Monétaire Euro**", est un FCPE nourricier du FCP Maître "Aviva Investors Monétaire" (notice jointe) également classé dans la catégorie "**Monétaire Euro**",

A ce titre, il est investi en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître et accessoirement en liquidités.

### Objectif de gestion du fonds Maître " Aviva Investors Monétaire" :

Le FCP a pour objectif de sur-performer l'EONIA moins frais de gestion tout en assurant une évolution régulière de la valeur liquidative.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice Eonia capitalisé. L'indice Eonia (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le FCP sera principalement investi en titres de créances et instruments du marché monétaire de durée le plus souvent inférieure à 3 mois. Afin de réaliser l'objectif de gestion, ces titres seront soit à taux fixe et bénéficiant alors d'une couverture de taux assurant une marge positive ou nulle par rapport à l'indicateur de référence soit à taux variable. Ils seront principalement libellés en euro mais accessoirement, ils pourront être libellés dans une devise autre que l'euro et dans ce cas ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change. Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone euro ou de l'OCDE. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

Afin de couvrir le portefeuille contre le risque de taux et de devises, le gérant pourra avoir recours, dans la limite maximum d'une fois l'actif net, à des instruments dérivés et dans la limite de 10% de l'actif net, à des mises en pension. Dans la limite de 50% de l'actif net, le FCP pourra, en solution alternative à l'achat de titres monétaires, réaliser des prises en pension. Les prises ou mises en pension correspondent à des achats ou ventes de titres avec engagement de restitution ou de reprise à l'échéance contre rémunération.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. Ces OPCVM appartiendront exclusivement à la classe « monétaire euro » ou équivalent et pourront être gérés par la société de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net et détenir des liquidités à titre accessoire.

### Profil de risque du fonds Maître " Aviva Investors Monétaire" :

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants:

#### *Risque de crédit :*

Le porteur est exposé au risque de défaillance d'un émetteur mais ce risque est limité par la procédure de sélection des émetteurs décrite dans la partie « actifs » de la note détaillée.

#### *Risque de performance :*

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de l'indicateur de référence.

#### *Risque de taux :*

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la Valeur Liquidative de l'OPCVM. La sensibilité cible du portefeuille du FCP est très faible, au maximum de 0,5. L'exposition sur les marchés taux est de 100% de l'actif net.

#### *Risque de liquidité :*

Le risque de liquidité est faible mais, en cas de rachat important de l'actif du FCP, le gérant pourrait être conduit à céder une partie du portefeuille et serait tributaire des conditions de marché du moment, notamment si la liquidité est faible.

#### *Risque de contrepartie :*

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations

contractuelles dans le cadre d'opérations de gré à gré.

*Risque en capital :*

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

*Durée minimum de placement recommandée du fonds maître :* À partir d'une journée.

*Composition de L'OPCVM Maître " Aviva Investors Monétaire " :*

*Actions et titres donnant accès au capital*

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP investira principalement en titres de créance négociables et pourra également investir dans des obligations, des BMTM et EMTM non structurés. Ces titres seront principalement libellés en euro mais ils pourront accessoirement être libellés dans une devise autre que l'euro et dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change.

La durée restant à courir à l'achat sera le plus souvent inférieure ou égale à trois mois. Les titres dont la durée est supérieure à trois mois seront dans la majorité des cas, soit des titres à taux variable ou révisable soit des titres assortis d'une couverture sur le risque de taux.

Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles :

- tous les titres d'états ;
- les titres privés bénéficiant d'une notation minimale de A1/A1+ chez Standard and Poors ou autre agence de notation indépendante, à condition que le programme d'émission soit supérieur à plus de 300 millions d'euros ;
- certains titres ne répondant pas à ces critères pourront être éligibles après validation par le Président du Directoire d'AVIVA INVESTORS FRANCE.

*Actions et parts d'OPCVM*

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront exclusivement à la classe « monétaire euro » ou équivalent.

*Instruments dérivés*

Le FCP pourra avoir recours dans la limite maximum d'une fois l'actif à des instruments dérivés : futures et options sur taux, swaps de taux et de devises, achat/vente de devises à terme. Ces instruments dérivés seront négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré.

Conformément à l'objectif de gestion, ces opérations seront réalisées uniquement dans un but de couverture du risque de taux et du risque sur les devises.

*Instruments intégrant des dérivés*

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

*Dépôts*

Le FCP ne fera pas de dépôts mais il détiendra des liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

*Emprunts d'espèces*

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

*Acquisitions et cessions temporaires de titres*

Le FCP pourra procéder à des prises en pension dans la limite de 50% de l'actif net et à des mises en pension dans la limite de 10% de l'actif net.

La technique de prise en pension est utilisée en solution alternative à l'achat de titres monétaires en fonction des conditions de marché et de la répartition du risque de contrepartie. Il s'agit d'« achats » de titres avec engagement, à une échéance donnée, de restitution de ces titres contre retour d'une somme correspondant au prix d'achat majoré d'une rémunération dont les conditions sont fixées au débit de l'opération.

Les mises en pension permettent au gérant de couvrir une partie du portefeuille.

### Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié. Elle est communiquée au conseil de surveillance du FCPE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de chaque entreprise adhérente à l'attention de leurs salariés et peut en outre être consultée à tout moment sur Internet ([www.unionfinancierefrance.fr](http://www.unionfinancierefrance.fr)).

Elle peut enfin être consultée sur place chez la société de gestion ou le dépositaire.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par courrier adressé à chaque entreprise adhérente. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux souscripteurs de la même manière. Y sont annexés, à chaque fois, les documents correspondant de l'OPCVM maître.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA – TSA 90206 – 26906 VALENCE cedex 9

### Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits :	En numéraire
Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée :	1,50% maximum prise en charge selon convention par entreprise
Commission de rachat à la sortie :	Néant
Commission d'arbitrage :	0,25% prise en charge selon convention par entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,45% TTC l'an maximum de l'actif net à la charge du fonds
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	Néant

### Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	0,10% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE à la charge du fonds
Les frais indirects liés à l'achat d'OPCVM par l'OPCVM Maître :	Entre 0 et 0,50%
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Néant
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds :	Capitalisation dans le fonds
------------------------------------	------------------------------

Frais de tenue de compte conservation	Selon convention par entreprise
---------------------------------------	---------------------------------

Délais d'indisponibilité :	5 ans – 10 ans
----------------------------	----------------

Disponibilité des parts :	Premier jour du 4ème mois (participation seule ou avec Plan d'Épargne Salariale) Dernier jour du 6ème mois (PEE/PEI seul ou avec PERCO)
---------------------------	--

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : sur demande du porteur de parts accompagnée, le cas échéant (remboursements anticipés), des pièces justificatives nécessaires.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 100 euros

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCPE UFF Épargne Court Terme, celui-ci étant un fonds nourricier.

**Nom et adresse des intervenants :**

- société de gestion :

- AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

- gestionnaire financier de l'OPCVM maître :

- AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

- dépositaire :

- UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE - 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS CEDEX 16

- conservateur :

- CACEIS Bank – 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

- commissaire aux comptes :

- Cabinet CORÉVISE – 3-5, rue Scheffer – 75116 PARIS

- teneur de compte-conservateur des parts :

- CREELIA – TSA 90206 – 26906 VALENCE cedex 9

. Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le **07 janvier 2000**

. Date d'agrément COB de l'OPCVM maître : **13 février 1998**

. Date de la dernière mise à jour de la notice du FCPE : 22 octobre 2008

<i>A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel est mis à la disposition des porteurs dans les locaux de la société de gestion et ceux du dépositaire.</i>
--

<i>La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, de même que celle de l'OPCVM maître. Les documents relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles auprès de l'Union Financière de France Banque</i>
---